



## **Bourse pour doctorants**

**Cible : Doctorants actuellement en 3<sup>è</sup> année de thèse**

**Thème exclusif : Trisomie 21**

### **1. Contexte et objectifs**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité à la recherche sur la trisomie 21, La Fondation Jérôme Lejeune souhaite aider un étudiant actuellement en troisième année de thèse pour lui permettre de finaliser ses travaux de thèse de doctorat dans les meilleures conditions.

Ces projets peuvent être issus de tout laboratoire de recherche publique et relever de tous les domaines et disciplines en lien avec la trisomie 21 (en dehors du dépistage), depuis la recherche fondamentale et translationnelle jusqu'à la recherche clinique incluant l'épidémiologie.

Le présent appel à projets « **Doctorants bourse de 4<sup>è</sup> année de thèse** » a pour objectif de soutenir les jeunes chercheurs pour leur permettre de finaliser leurs travaux de thèse de doctorat. Le financement, attribué pour une durée de 12 mois, couvre le salaire du doctorant dans le cadre de la réalisation de son projet de recherche en lien direct avec la trisomie 21 et de la préparation du doctorat d'université français.

Chaque équipe de recherche localisée en France ne peut présenter qu'un seul candidat.

Cette demande de prolongation au-delà de la 3<sup>è</sup> année de thèse devra être solidement argumentée et un calendrier prévisionnel des tâches à accomplir être détaillé dans la demande.

La future date de thèse prévue doit être indiquée. Si nécessaire, le financement peut être conservé au-delà de la date de soutenance à condition que le lauréat se consacre entièrement à la finalisation de ses travaux de recherche dans le laboratoire d'accueil.

### **2. Critères de recevabilité**

Profil requis :

- Doctorant actuellement en 3<sup>è</sup> année de thèse, demandant le soutien pour la 4<sup>è</sup> année de thèse d'université en science (PhD) ; le délai depuis le début de la thèse ne peut être supérieur à 5 ans.
- Candidat de formation scientifique ou médicale (médecine, pharmacie ou vétérinaire)
- Inscription dans une Université française.
- Laboratoire d'accueil situé en France.
- Le candidat s'engage à se consacrer à son projet de recherche pendant toute la durée du financement de la Fondation Jérôme Lejeune. Cependant, d'autres activités sont autorisées conformément aux décrets en vigueur et au contrat avec l'organisme employeur.

### 3. Modalités de financement

- Durée de financement : 12 mois (la date d'obtention du diplôme PhD ne peut être antérieure à la date du début du financement).
- Employeur : Université d'inscription ou de rattachement située en France.
- Montant du financement : Montant maximal de 40.000€ pour 12 mois (versé à l'organisme employeur comprenant le salaire brut et les cotisations patronales selon la grille de l'organisme gestionnaire en vigueur qui établit le contrat de travail).

### 4. Sélection des projets

#### Procédure de sélection

Après vérification de leur éligibilité à l'appel à bourse, les dossiers de candidature sont soumis à l'expertise des membres du Conseil scientifique de la Fondation Jérôme Lejeune puis à un classement. Un membre de ce Conseil scientifique présentant un candidat ne pourra pas participer à l'expertise des candidatures ni à la sélection finale. La liste finale validée par le Conseil scientifique est proposée au Conseil d'administration de la Fondation Jérôme Lejeune pour décision de financement.

#### Critères de sélection :

La sélection des lauréats est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Le respect des critères d'éligibilité.
- Le demandeur : formation et diplômes, publications, plan de carrière, motivation.
- Le laboratoire d'accueil : environnement scientifique, publications, qualité de l'encadrement, savoir-faire dans le cadre de la trisomie 21.
- Le projet scientifique : positionnement (qualité scientifique, pertinence, caractère innovant), contenu (qualité du plan de travail, maîtrise du sujet et des concepts, adéquation de la méthodologie choisie), cohérence (faisabilité technique, faisabilité dans les délais impartis, objectifs réalistes).
- Justification de la demande de soutien en 4<sup>e</sup> année de doctorat (motivation, plus-value de la 4<sup>e</sup> année de financement, justification du calendrier prévisionnel, etc.).
- Le candidat assure que,
  - le projet de thèse adhère aux règles éthiques de la Fondation Jérôme Lejeune sur la non utilisation de cellules ou de tissus humains d'origine embryonnaire ou fœtales d'origine humaine quelle qu'en soit leur obtention depuis le début de ses travaux de thèse ou de tout autre matériel biologique obtenu par avortement, fécondation in vitro ou clonage humain, ou susceptible de servir à la création de nouvelles cellules germinales humaines et ce, jusqu'à la fin du projet en cours ;
  - le programme de recherche respecte les règles d'éthique en vigueur en France et à l'international de la conduite d'une recherche scientifique ;
  - les résultats du Projet de recherche ne seront pas publiés dans un même article que les résultats de travaux réalisés sur des cellules ou des tissus humains d'origine embryonnaire ou fœtale ;

- l'équipe qui travaille sur le projet suit les **Bonnes Pratiques de Laboratoire (BPL)** académiques et nationales (c'est-à-dire toutes les mesures qui garantissent, pendant toute la recherche, la qualité, la traçabilité et l'intégrité des données.).

## Conditions d'application

### Mise en place du financement

- Les aides doctorales ne sont pas cumulables avec des financements d'autres organismes financeurs. Les candidats ayant formulé des demandes auprès de plusieurs organismes pour la même période ou une partie de cette période doivent, en cas d'obtention, faire connaître le plus rapidement possible leur choix à la Fondation Jérôme Lejeune. Si, finalement, le choix ne se porte pas sur la Fondation Jérôme Lejeune, le financement devient alors caduc et ne peut être reporté. Un candidat ne peut postuler qu'une seule fois.
- L'organisme employeur devra être prioritairement l'Université d'inscription ou de rattachement située en France. Il appartient au bénéficiaire du financement de vérifier auprès de son organisme employeur que son laboratoire d'accueil est compatible et peut y être rattaché. En cas de difficulté de mise en place du financement, la Fondation Jérôme Lejeune ne pourra être tenue responsable si cette condition n'est pas remplie.
- Une convention sera établie avec l'organisme employeur (ou les organismes employeurs si besoin) qui établit le contrat de travail du doctorant. La bourse sera versée en un à deux versements à l'organisme employeur ou aux organismes employeurs. La Fondation Jérôme Lejeune ne pourra en aucun cas être considérée comme l'employeur de ce doctorant.
- Le décret du 23 avril 2009 relatif au contrat doctoral prévoit, avec l'accord de l'organisme employeur, que les activités confiées au doctorant contractuel peuvent être exclusivement consacrées à la recherche mais également inclure d'autres tâches : enseignement, information scientifique et technique, valorisation de la recherche, missions de conseil ou d'expertise pour les entreprises ou les collectivités publiques.

En cas d'obtention du diplôme de doctorat d'Université pendant la durée du contrat, la poursuite de l'activité est autorisée dans le laboratoire dans le cadre de cette bourse jusqu'au terme du financement accordé, sauf démission pour un autre projet. Le candidat informera la direction scientifique de la Fondation Jérôme Lejeune de la date de soutenance du diplôme et de la poursuite éventuelle dans le laboratoire, et ce par courriel à l'adresse : [conseilscientifique@fondationlejeune.org](mailto:conseilscientifique@fondationlejeune.org)

### Evaluation des projets financés

Au terme de la période de financement, un rapport d'activité sera demandé par la Fondation Jérôme Lejeune. Les publications et communications issues du projet devront être jointes à ce rapport. Elles devront obligatoirement mentionner la participation financière de la Fondation Jérôme Lejeune et citer la Fondation Jérôme Lejeune dans les remerciements.

Un « résumé grand public » ainsi qu'une photo du doctorant sont essentiels pour que le grand public, qui participe au financement des projets, soit informé des avancées actuelles de la recherche. Il pourra être utilisé par la Fondation Jérôme Lejeune dans des actions de communication à destination des donateurs et du grand public en général.

## Calendrier de l'appel à projets

**Lundi 15 février 2021** : Ouverture de l'appel à projets

**Lundi 19 avril 2021** : **Date limite de dépôt des dossiers**

**Juin 2021** : Présentation du projet retenu (éventuellement, si le Conseil d'administration en prend la décision, un second projet pourrait être retenu ; le projet en second dans le classement serait alors retenu.). Notification par courriel au candidat et à son responsable scientifique (adresses e-mails et coordonnées complètes du candidat et de son responsable scientifique doivent être indiquées dans le dossier de candidature).

**3<sup>e</sup> trimestre 2021** : Mise en place du financement.

### 5. Modalités de soumission

Seul un dossier sous format **PDF** et **en un seul document** (7 pages) sera accepté.

Le dossier est à adresser à :

[conseilscientifique@fondationlejeune.org](mailto:conseilscientifique@fondationlejeune.org) – **Objet : Bourse 4<sup>e</sup> année de thèse**

- 1 page : CV Candidat et coordonnées dont adresse e-mail et coordonnées de l'école doctorale affiliée ;
- 3 pages : Résumé scientifique du projet et état d'avancement en mentionnant le savoir-faire sur la trisomie 21 et la méthodologie du projet et la bibliographie supportant le projet de recherche et la Motivation d'une 4<sup>e</sup> année de thèse ;
- 1 page : Lettre de demande et de motivation du directeur de thèse ;
- 1 page : Lettre de demande et de motivation du directeur d'unité qui accueille le doctorant ;
- 1 page : Attestation avec confirmation du respect des critères d'éligibilité de ce projet de bourse en 4<sup>e</sup> année de thèse.

Le dossier peut être présenté en anglais ou en français.

A la validation du dossier, un accusé de réception sera adressé au candidat par courriel. Une fois validé, le dossier ne pourra plus être modifié.

Au lauréat, il sera demandé une « fiche résumé grand public » qui devra impérativement être rédigée en français.

### 6. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Dans le cadre de sa mission de recherche relative aux maladies génétiques de l'intelligence, la Fondation Jérôme Lejeune recueille et traite les données personnelles des chercheurs candidats à la bourse de 4<sup>e</sup> année de thèse de la Fondation Jérôme Lejeune. Ces données sont utilisées aux fins d'évaluation et de sélection des candidatures, de gestion de la relation avec les chercheurs candidats et les chercheurs lauréats, et de promotion de la bourse de 4<sup>e</sup> année de thèse de la Fondation Jérôme Lejeune.

Nous ne les transmettons à aucun destinataire autre que les personnes de la Fondation Jérôme Lejeune en charge de l'organisation du prix et les membres du Conseil Scientifique. Nous les conserverons pour une durée maximale de dix ans suivant l'année de la clôture de cette bourse de cette 4<sup>e</sup> année de thèse.

Conformément à la législation en vigueur, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez à tout moment exercer un droit d'accès et de rectification à vos données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement, en demander la limitation, et exercer un droit d'effacement des informations vous concernant. Pour toute demande, vous pouvez nous contacter à l'adresse : [dpo@institutlejeune.org](mailto:dpo@institutlejeune.org)

\*\*\*\*\*